

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 17 février 2014, à 19 h 51, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Réналd Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant quorum sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présentes :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

14-02-139 **Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 17 février 2014 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

- 4.10 Trains de banlieue / Ligne Vaudreuil-Hudson / Canadien Pacifique / Retards

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

- 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 3 février 2014 ainsi que séance extraordinaire du 10 février 2014

3. Période de questions

4. Affaires du Conseil

- 4.2 Nomination du maire suppléant / Mois de mars, avril, mai et juin 2014
- 4.3 Centre de femmes La Moisson / Journée spaghetti / Campagne annuelle de financement 2014 / Achat de billets et aide financière
- 4.5 Montjoie en chanson 2014 / Commandite
- 4.6 Club Optimiste Vaudreuil-Dorion inc. / Souper spaghetti 2014 / Achat de billets et aide financière
- 4.10 Trains de banlieue / Ligne Vaudreuil-Hudson / Canadien Pacifique / Retards

5. Greffe

- 5.1 Bail / Lot 1 675 408 / Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil / Modification de la résolution 13-09-877
- 5.2 Prêt à usage / Festival de cirque Vaudreuil-Dorion / Site de la Fabrique / Partie du lot 1 675 408 / Modification de la résolution 14-01-014
- 5.3 Recours judiciaire / Refoulement d'égout / 22, rue Évangéline / Mandat / Services professionnels / Avocat
- 5.4 Établissement / Servitude d'égout pluvial / Terrain de la Fabrique / Partie du lot 1 675 408 / Autorisation de signature

- 6. Trésorerie**
 - 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 31 janvier 2014
 - 6.2 Emprunt temporaire / Règlement n° 1673 / Participation financière de la Ville / Entente de collaboration avec le MTQ / Nouveau pont d'étagement et élargissement de l'avenue Saint-Charles / Abrogation du Règlement d'emprunt n° 1661 / Approbation du MAMROT
- 7. Ressources humaines**
 - 7.1 Service des arts et de la culture / Confirmation de poste / Animateur culturel
 - 7.2 Service des ressources humaines / Demande de subventions / Programme « Emplois d'été Canada 2014 » / Autorisation de signature
 - 7.3 Service de sécurité incendie / Embauche temporaire / Brigadière scolaire
 - 7.4 Service de sécurité incendie / Embauche à titre régulier / Brigadière scolaire
 - 7.5 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Embauche temporaire / Inspecteur à la réglementation / Abrogation de la résolution 14-01-032
 - 7.6 Service des loisirs et de la vie communautaire / Embauche temporaire / Préposé aux loisirs
- 8. Communications**
- 9. Informatique et géomatique**
- 10. Arts et culture**
 - 10.1 Subventions aux organismes culturels pour l'année 2014
- 11. Loisirs et vie communautaire**
 - 11.1 Subventions aux organismes sociaux, communautaires et sportifs pour l'année 2014
- 12. Protection publique**
- 13. Travaux publics**
 - 13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-14-01 / Fourniture de camionnettes Ford F-150, F-250, F-350 ou équivalent
 - 13.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-14-02 / Fourniture de mini-gonnettes Dodge Grand Caravan ou équivalent
 - 13.3 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-33 / Services de sciage de bordures et trottoirs en béton pour entrées charretières
 - 13.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour la saison 2014
 - 13.5 Acquisition / Plaques d'acier / Festival de cirque
- 14. Eaux**
 - 14.1 Ordres de changement n^{os} 6 à 8 / Honoraires supplémentaires pour le projet d'agrandissement et de mise à niveau de l'usine de filtration / Appel d'offres n° 401-110-12-49 / Règlement n° 1665
 - 14.2 Ordres de changement n^{os} 6 à 15 / Honoraires supplémentaires pour le projet de construction et mise à niveau de l'usine d'épuration / Appel d'offres n° 202-110-1605-04 / Règlement n° 1605
 - 14.3 Ordres de changement n^{os} 1 et 2 / Appel d'offres n° 401-110-12-R1605.2 / Préachat et installation du système de la filière de traitement des eaux usées / Règlement n° 1605
- 15. Services techniques**
- 16. Urbanisme**
 - 16.1 Dérogation mineure / 1995, montée Labossière / Marge arrière / Porte de chargement/déchargement en façade / Lot 1 673 912 / Zone I3-831 / CCU n° 14-01-03

- 16.2 Dérogation mineure / 3051 et 3061, boulevard de la Gare / Largeur des allées de circulation au stationnement / Lot 4 577 483 / Zone C3-1004 / CCU n° 14-01-06
- 16.3 Dérogation mineure / 493, boulevard Harwood, local 130 / Enseignes à plat au mur de la façade principale / Lot 1 544 687 / Zone C3-732 / CCU n° 14-01-09
- 16.5 Groupe Sylvain Farand inc. / 10 % de frais de parcs / Lot 1 674 024
- 16.6 Loi sur les compétences municipales / Articles 35 et suivants / Nomination

17. Environnement

- 17.1 Prix Hubert-Reeves / Lauréat 2013

18. Réglementation

- 18.1 Adoption / Règlement n° 1674 / Pavage, bordures, trottoirs et éclairage / Partie des rues des Nénuphars et des Dahlias
- 18.2 Adoption / Règlement n° 1677 / Travaux d'aménagement / 190, avenue Saint-Charles / Travaux de rénovation / Centre communautaire Jean-Marc Ducharme / 21, rue Louise-Joseph
- 18.3 Adoption / Règlement n° 1275-205 / Modification / Usages autorisés / Zone I3-831 / Secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la montée Labossière
- 18.4 Adoption / Règlement n° 1270-47 / Modification / Dispositions relatives au PPU du Fief Choisy
- 18.5 Adoption / Règlement n° 1275-196 / Concordance au PPU du Fief Choisy / Modification / Dispositions / Zones H1-909, H1-913 et H1-914
- 18.6 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-207 / Modification / Hauteur maximale des constructions / Zone C3-263 / Secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes au coin de la rue des Sarcelles
- 18.7 Avis de motion / Règlement n° 1275-207 / Modification / Hauteur maximale des constructions / Zone C3-263 / Secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes au coin de la rue des Sarcelles
- 18.8 Adoption de projet / Règlement n° 1275-198 / Zones tampons / Plantation et abattage d'arbres / Travaux de déblai ou remblai / Obligations des propriétaires
- 18.9 Avis de motion / Règlement n° 1275-198 / Zones tampons / Plantation et abattage d'arbres / Travaux de déblai ou remblai / Obligations des propriétaires

19. Direction générale

- 19.1 Autorisation de la direction générale

20. Période de questions – Élus

21. Période de questions – Assistance

22. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

14-02-140 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
 ET RÉSOLU unanimement

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 3 février 2014;
- séance extraordinaire du 10 février 2014.

« ADOPTÉE »

14-02-141 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

14-02-142 Nomination du maire suppléant / Mois de mars, avril, mai et juin 2014

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseiller M. Robert A. Laurence soit nommé maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2014.

« ADOPTÉE »

14-02-143 Centre de femmes La Moisson / Journée spaghetti / Campagne annuelle de financement 2014 / Achat de billets et aide financière

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la journée spaghetti organisée par le Centre de femmes La Moisson dans le cadre de sa campagne annuelle de financement 2014;

CONSIDÉRANT que cet organisme œuvre sur tout le territoire de Vaudreuil-Soulanges et qu'il a pour mission d'être un lieu d'échange et de croissance pour les femmes dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et de développer leur autonomie;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 500 \$ soit versé à Centre de femmes La Moisson à titre d'aide financière dans le cadre de sa campagne annuelle de financement 2014;

QUE la Ville autorise l'achat de 20 billets au montant de 12 \$ chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour assister à l'événement susdit qui se tiendra le 14 mars 2014;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le souhaitent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-02-144 Montjoie en chanson 2014 / Commandite

CONSIDÉRANT la tenue de la cinquième édition du concours Montjoie en chanson qui se déroulera du 15 mars au 12 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'inscription et la participation de résidents de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 300 \$ soit versé à « Projets Montjoie » à titre de commandite privilégiée dans le cadre de la cinquième édition du concours Montjoie en chanson qui se tiendra du 15 mars au 12 avril 2014;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-02-145 Club Optimiste Vaudreuil-Dorion inc. / Souper spaghetti 2014 /
Achat de billets et aide financière**

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière formulée par le Club Optimiste Vaudreuil-Dorion inc. dans le cadre de la tenue de son souper spaghetti annuel;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 500 \$ soit versé au Club Optimiste Vaudreuil-Dorion inc. à titre d'aide financière pour la tenue de son souper spaghetti le 26 avril 2014;

QUE la Ville autorise l'achat de 25 billets au montant de 10 \$ chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour assister à l'événement susdit;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le souhaitent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-02-146 Trains de banlieue / Ligne Vaudreuil-Hudson / Canadien Pacifique / Retards

CONSIDÉRANT que la ligne de trains de banlieue Vaudreuil-Hudson est exploitée par l'Agence métropolitaine de transport (AMT), mais qu'elle appartient en partie à la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP);

CONSIDÉRANT que l'AMT a accusé un nombre record de retards en 2013;

CONSIDÉRANT que ces retards ont d'importantes conséquences sur les usagers;

CONSIDÉRANT que 7 fois sur 10 ces retards sont attribuables au CP, qu'ils soient liés aux travaux d'infrastructure ou au passage de trains de marchandises en pleine heure de pointe, le tout au détriment de la ponctualité des trains de banlieue;

CONSIDÉRANT que l'AMT et les municipalités investissent pour améliorer le réseau ferroviaire du CP;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion, partenaire de la ligne de trains de banlieue Vaudreuil-Hudson, demande à la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP) de prendre action vis-à-vis ce problème récurrent afin que ses citoyens puissent compter sur un meilleur service que celui qu'ils reçoivent actuellement;

QUE le CP respecte les ententes intervenues entre les parties;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à l'ensemble des municipalités ou villes partenaires de la ligne de trains de banlieue Vaudreuil-Hudson pour appui dans ce dossier.

« ADOPTÉE »

**14-02-147 Bail / Lot 1 675 408 / Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil /
Modification de la résolution 13-09-877**

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-877 autorisant la signature d'un bail avec la Fabrique de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil pour la location d'un emplacement d'une superficie de 9 050 mètres carrés sur le lot 1 675 408;

CONSIDÉRANT l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en modifier le contenu;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QUE la résolution 13-09-877 soit modifiée en y retirant du premier paragraphe la mention « avec option de renouvellement ».

« ADOPTÉE »

14-02-148 Prêt à usage / Festival de cirque Vaudreuil-Dorion / Site de la Fabrique / Partie du lot 1 675 408 / Modification de la résolution 14-01-014

CONSIDÉRANT la résolution 14-01-014 autorisant le Festival de cirque Vaudreuil-Dorion à occuper le site de la Fabrique, soit une partie du lot 1 675 408, pour l'installation et l'exploitation d'un chapiteau de cirque pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'en modifier le contenu;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la résolution 14-01-014 soit modifiée en y remplaçant le dernier considérant par le suivant :

« CONSIDÉRANT la résolution 13-09-877 datée du 3 septembre 2013, modifiée par la résolution 14-02-147, prévoyant la location d'une partie du lot 1 675 408 par la Ville de Vaudreuil-Dorion à la Fabrique Saint-Michel en autorisant la signature d'un bail d'une durée de 5 ans ».

« ADOPTÉE »

14-02-149 Recours judiciaire / Refoulement d'égout / 22, rue Évangéline / Mandat / Services professionnels / Avocat

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. François Séguin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT le recours intenté par les propriétaires du 22, rue Évangéline, et leur assureur, à l'encontre de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la suite d'un refoulement d'égout;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un avocat afin de comparaître et répondre à ce recours judiciaire;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville mandate la firme RSSP, avocats inc. afin de la représenter dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, district judiciaire de Salaberry-de-Valleyfield, portant le numéro 760-22-008706-148;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-02-150 Établissement / Servitude d'égout pluvial / Terrain de la Fabrique / Partie du lot 1 675 408 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'existence d'une conduite d'égout pluvial exutoire d'un diamètre de 750 mm traversant une partie du lot 1 675 408 et où aucune servitude d'égout pluvial n'a jamais été établie;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une servitude d'une largeur de 6 mètres en faveur de la Ville afin d'assurer l'entretien de ladite conduite par le Service des travaux publics et d'en officialiser les titres;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir pour le lot 1 675 408, et ce, conformément à la description technique d'une superficie de 937,9 mètres carrés préparée par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, plan numéro R 20960-3-3, en date du 16 janvier 2014 et portant la minute 13447, ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution

« ADOPTÉE »

14-02-151 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 31 janvier 2014

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 31 janvier 2014 totalisant un montant de 1 591 761,63 \$.

14-02-152 Emprunt temporaire / Règlement n° 1673 / Participation financière de la Ville / Entente de collaboration avec le MTQ / Nouveau pont d'étagement et élargissement de l'avenue Saint-Charles / Abrogation du Règlement d'emprunt n° 1661 / Approbation du MAMROT

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) approuvait, en date du 6 février 2014, le Règlement d'emprunt n° 1673 décrétant une dépense de cinq millions six cent quatre-vingt mille dollars (5 680 000 \$) pour la participation financière de la Ville dans le cadre de l'entente de collaboration n° 201110 avec le ministère des Transports du Québec agissant à titre de gestionnaire de Projet de la phase 2 du projet comprenant la construction d'un nouveau pont d'étagement (P-16858N), la reconstruction du pont d'étagement P-13732 par le P-16858S, l'élargissement de la route (avenue Saint-Charles de l'approche nord du pont d'étagement (P-13732) jusqu'au boulevard de la Cité-des-Jeunes) de deux à quatre voies incluant le réaménagement géométrique de cette intersection et autres travaux sur le réseau municipal (avenue Saint-Charles et boulevard de la Cité-des-Jeunes), le tout selon les conditions énoncées dans ladite entente et abrogeant le Règlement d'emprunt n°1661;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt préférentiel en vigueur de la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMROT, soit cinq millions six cent quatre-vingt mille dollars (5 680 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

14-02-153 Service des arts et de la culture / Confirmation de poste / Animateur culturel

CONSIDÉRANT la résolution 13-08-775;

CONSIDÉRANT l'appréciation du rendement effectuée en date du 4 février 2014 par M. Michel Vallée, directeur du Service des arts et de la culture, ainsi que sa recommandation favorable en date du 5 février 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M. Julio Tozzi dans son poste d'animateur culturel, et ce, à compter du 29 janvier 2014;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Tozzi.

« ADOPTÉE »

14-02-154 Service des ressources humaines / Demande de subventions / Programme « Emplois d'été Canada 2014 » / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le programme du gouvernement fédéral « Emplois d'été Canada 2014 » en vertu duquel des subventions salariales sont accordées aux employeurs pour permettre la création d'emplois d'été aux étudiants;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir des subventions salariales du programme « Emplois d'été Canada 2014 »;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la responsabilité du projet « Emplois d'été Canada 2014 » et que M. Robert Bazinet, conseiller en ressources humaines, soit autorisé à soumettre une demande dans le cadre du programme et qu'il soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tout document nécessaire à cette fin.

« ADOPTÉE »

14-02-155 Service de sécurité incendie / Embauche temporaire / Brigadière scolaire

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 20 janvier 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{me} Anita Trzesniowska à titre de brigadière scolaire temporaire (sur appel) au sein du Service de sécurité incendie, et ce, au plus tôt à compter du 21 janvier 2014, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 2 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-02-156 Service de sécurité incendie / Embauche à titre régulier / Brigadière scolaire

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 31 janvier 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche de M^{me} Martine Champagne au poste régulier de brigadière scolaire, et ce, à compter du 3 février 2014, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 2 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE conformément à la convention collective de travail en vigueur, M^{me} Champagne devra compléter une période d'essai à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Champagne;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-02-157 Service du développement et de l'aménagement du territoire /
Embauche temporaire / Inspecteur à la réglementation / Abrogation de la
résolution 14-01-032**

CONSIDÉRANT la résolution 14-01-032 autorisant l'embauche temporaire de M. Frédéric Demers au poste d'inspecteur à la réglementation au sein du Service du développement et de l'aménagement du territoire à compter du 3 mars 2014;

CONSIDÉRANT les besoins imminents en personnel au sein du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire déposée par M^{me} Diane Lavallée, chef de division – Permis et inspections, en date du 29 janvier 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M. Frédéric Demers au poste d'inspecteur à la réglementation au sein du Service du développement et de l'aménagement du territoire dans le cadre d'un surcroît de travail et d'un congé de maternité suivi d'un congé parental, et ce, pour la période comprise entre le 10 février 2014 et la date de retour au travail de la titulaire du poste, ou au plus tard le 16 mars 2015, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 9 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution 14-01-032;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-02-158 Service des loisirs et de la vie communautaire / Embauche temporaire /
Préposé aux loisirs**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 4 février 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche temporaire de M. Olivier Laberge-Allard au poste de préposé aux loisirs au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire, et ce, à compter du 24 février 2014, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe « C – classe 2 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-02-159 Subventions aux organismes culturels pour l'année 2014

CONSIDÉRANT la recommandation CCC-13-09-435 formulée par le Comité consultatif de la culture lors de sa rencontre tenue le 6 septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il importe de soutenir financièrement certains organismes culturels qui contribuent à la vitalité et au rayonnement culturel de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE soient octroyées, à titre de subventions pour l'année 2014, les sommes spécifiées à l'égard de chacun des organismes suivants :

- *Centre d'histoire La Presqu'île* la somme de 16 000 \$;
- *Chœur Chants de coton* la somme de 2 000 \$;
- *Chœur classique Vaudreuil-Soulanges* la somme de 4 000 \$;
- *Ciné-Club La Boîte lumineuse* la somme de 7 000 \$;
- *Club photo Vaudreuil-Dorion* la somme de 2 500 \$;
- *L'Ensemble vocal Les enchanteurs inc.* la somme de 5 000 \$;
- *La Fabrique de la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil* la somme de 38 000 \$;
- *La Fondation de la Maison Trestler* la somme de 65 000 \$;
- *Société de sauvegarde de la mémoire de Félix-Leclerc* la somme de 55 000 \$;
- *Société de sauvegarde de la mémoire de Félix-Leclerc (projet de restauration)* la somme de 200 000 \$;
- *Musée régional de Vaudreuil-Soulanges* la somme de 60 000 \$;
- *Société de généalogie Vaudreuil-Cavagnal* la somme de 8 000 \$;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-02-160 Subventions aux organismes sociaux, communautaires et sportifs pour l'année 2014

CONSIDÉRANT le rôle et l'importance des partenaires associatifs dans l'offre de soutien d'organisation et de production d'activités et d'événements au profit des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il importe de soutenir financièrement certains organismes sociaux, communautaires et sportifs de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soient octroyées, à titre de subventions pour l'année 2014, les sommes spécifiées à l'égard de chacun des organismes suivants :

Organismes sociaux

- *Fondation Richelieu des Trois-Lacs* la somme de 1 000 \$;
- *Les Repas partagés Vaudreuil-Dorion* la somme de 1 000 \$;
- *Centre de femmes La Moisson* la somme de 1 250 \$;
- *Grand Rassemblement des Aînés de Vaudreuil et Soulanges (G.R.A.V.E.S.)* la somme de 2 000 \$;
- *La Relâche (Répit Vaudreuil-Soulanges)* la somme de 2 000 \$;
- *Maison des jeunes de Vaudreuil-Dorion* la somme de 15 000 \$;
- *Fondation de l'Hôpital du Suroît* la somme de 16 400 \$;
- *Fondation du Collège de Valleyfield* la somme de 5 000 \$;
- *Association Animation jeunesse Vaudreuil* la somme de 50 000 \$;
- *Fabrique de la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil (carrefour de l'Espoir)* la somme de 5 000 \$;

Organisme communautaire

- *Club des Aînés associés de Vaudreuil-Dorion* la somme de 5 000 \$;

Organismes sportifs

- *Les skieurs de l'Île inc.* la somme de 500 \$;
- *Association de balle molle mineure La Presqu'île* la somme de 1 000 \$;
- *Association de baseball La Presqu'île* la somme de 1 000 \$;
- *Les Patriotes de l'Ouest* la somme de 1 000 \$;
- *Club de soccer FC Trois Lacs* la somme de 5 000 \$;
- *Club de plongeon Vaudreuil-Dorion* la somme de 1 000 \$;
- *Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil (partenariat)* la somme de 5 000 \$;

Événements spéciaux

- Musée régional de Vaudreuil-Soulanges (Les Seigneuriales de Vaudreuil-Dorion) la somme de 34 000 \$;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-02-161 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-14-01 / Fourniture de camionnettes Ford F-150, F-250, F-350 ou équivalent

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture de camionnettes Ford F-150, F-250, F-350 ou l'équivalent, 3 soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 4 février 2014 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-14-01;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Ventes Ford Élite (1978) inc., 2171, boulevard Labelle, Saint-Jérôme (Québec), J7Y 1T1, pour la fourniture de 14 camionnettes année 2014 neuves ou plus récentes, de marque Ford, pour un montant total de 370 932,35 \$, incluant les taxes applicables, et ce, selon les quantités et modèles suivants :

- 8 camionnettes modèle F-150 XL de base, cabine simple, 4x2, V6, 3,7 L, plateau de 8 pieds, PNVB = 3 062 kg;
- 1 camionnette modèle F-150 XL de base, cabine double, 4x2, V8, 5 L, plateau de 8 pieds, PNVB = 3 700 kg;
- 2 camionnettes modèle F-150 XL de base, cabine simple, 4x4, V8, 5 L, plateau de 8 pieds, PNVB = 3 700 kg;
- 1 camionnette modèle F-250 XL de base, cabine simple, 4x4, V8, 6,2 L, plateau de 8 pieds, PNVB = 4 536 kg;
- 2 camionnettes modèle F-350 XL de base, cabine simple, 4x4, V8, 6,2 L, plateau de 8 pieds, PNVB = 5 126 kg;

Le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-14-01;

QUE ces acquisitions soient financées par le fonds de roulement remboursable sur une période de 7 ans.

« ADOPTÉE »

14-02-162 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-14-02 / Fourniture de mini-fourgonnettes Dodge Grand Caravan ou équivalent

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture de mini-fourgonnettes Dodge Grand Caravan ou l'équivalent, 4 soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 4 février 2014 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-14-02;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), 7315, boulevard Newman, Lasalle (Québec), H8N 2K3, pour la fourniture de 3 mini-fourgonnettes année 2014 neuves de marque Dodge, modèle Grand Caravan « Canada value package », et ce, pour un montant total de 64 318,17 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-14-02;

QUE ces acquisitions soient financées par le fonds de roulement remboursable sur une période de 7 ans.

« ADOPTÉE »

14-02-163 Prolongation de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-33 / Services de sciage de bordures et trottoirs en béton pour entrées charretières

CONSIDÉRANT que le contrat initial pour les services de sciage de bordures et trottoirs en béton pour entrées charretières adjudgé par la résolution 12-05-457 est d'une durée d'un an finissant avec l'année 2012;

CONSIDÉRANT que le contrat a été prolongé pour l'année 2013 par la résolution 13-02-165;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour 3 années additionnelles, une année à la fois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet de prolonger ledit contrat;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de prolonger le contrat n° 401-110-12-33 adjudgé à Construction S.R.B., 760, rue Rossiter, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec), J3B 8J1, pour les services de sciage de bordures et trottoirs en béton pour entrées charretières, et ce, pour une année additionnelle, soit 2014;

QUE les coûts du contrat pour l'année optionnelle 2014 correspondent aux prix unitaires de la soumission de l'adjudicataire et que ces prix soient ajustés selon les conditions du devis;

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux services de sciage de bordures et trottoirs en béton pour entrées charretières et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-02-164 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour la saison 2014

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion (Ville) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées; de ce fait, la Ville accepte que le produit livré sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants et que ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

ET QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

14-02-165 Acquisition / Plaques d'acier / Festival de cirque

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite faire l'acquisition de 5 plaques de métal pour les besoins du Festival de cirque;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu 2 propositions de prix dans le cadre d'une demande de prix pour la fourniture desdites plaques de métal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la proposition de prix déposée par Intermétal, 701, chemin Laroque, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6T 6M6, pour la fourniture de 5 plaques de métal pour les besoins du Festival de cirque, et ce, pour un montant totalisant 6 547,83 \$, incluant les taxes applicables;

QUE lesdites plaques demeurent propriété de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	02-520-00-958	(Quote-part CMM – OMH)	6 000 \$
À :	02-701-60-440	(Chapiteau FCVD)	6 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-02-166 Ordres de changement n^{os} 6 à 8 / Honoraires supplémentaires pour le projet d'agrandissement et de mise à niveau de l'usine de filtration / Appel d'offres n^o 401-110-12-49 / Règlement n^o 1665

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'ingénierie supplémentaires dans le cadre du projet d'agrandissement et de mise à niveau de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'ingénierie supplémentaires sont accessoires et complémentaires aux travaux déjà réalisés dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Services exp inc.;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{os} 6 à 8 reliés au projet « Agrandissement et mise à niveau de l'usine de filtration (appel d'offres n^o 401-110-12-49) – Règlement n^o 1665 » totalisant un montant de 28 000 \$, taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^o 1665.

« ADOPTÉE »

14-02-167 Ordres de changement n^{os} 6 à 15 / Honoraires supplémentaires pour le projet de construction et mise à niveau de l'usine d'épuration / Appel d'offres n^o 202-110-1605-04 / Règlement n^o 1605

CONSIDÉRANT la demande émise par le Conseil municipal relativement à la réduction des mauvaises odeurs émanant de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que pour réaliser cette demande, il faut prévoir la couverture des Réacteurs biologiques séquentiels (RBS);

CONSIDÉRANT la possibilité de réutiliser des structures et bassins afin de réduire les coûts de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des eaux;

CONSIDÉRANT que ces travaux n'étaient pas prévus au mandat original de services professionnels confié à la firme Les Services exp inc.;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, 2^e alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'avis juridique de M^e André Comeau de la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats daté du 7 février 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{os} 6 à 15 reliés au projet « Construction et mise à niveau de l'usine d'épuration (appel d'offres n^o 202-110-1605-04) – Règlement n^o 1605 » totalisant un montant de 156 940 \$, taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^o 1605.

« ADOPTÉE »

14-02-168 Ordres de changement n^{os} 1 et 2 / Appel d'offres n^o 401-110-12-R1605.2 / Préachat et installation du système de la filière de traitement des eaux usées / Règlement n^o 1605

CONSIDÉRANT la lettre de la firme Les Services exp inc., datée du 7 février 2014, qui recommande que l'ensemble des travaux de structure des bassins et de fondation soit effectué par un seul et même entrepreneur afin d'assurer l'intégrité structurale de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT que ces ordres de changement ne représentent pas des travaux supplémentaires, mais bien un transfert de responsabilité pour assurer la garantie technique et la responsabilité de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT la nécessité de confier à Allen Entrepreneur général la réalisation des travaux additionnels afin d'assurer la responsabilité complète de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Les Services exp inc. à l'effet que les prix soumis par Allen Entrepreneur général pour effectuer lesdits travaux sont justes;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'avis juridique de M^e Mathieu Turcotte de la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats, datée du 7 février 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{os} 1 et 2 reliés au projet « Prêachat et installation du système de la filière de traitement des eaux usées (appel d'offres n^o 401-110-12-R1605.2) – Règlement n^o 1605 » totalisant un montant de 2 742 592,42 \$, taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^o 1605.

« ADOPTÉE »

14-02-169 Dérogation mineure / 1995, montée Labossière / Marge arrière / Porte de chargement/déchargement en façade / Lot 1 673 912 / Zone I3-831 / CCU n^o 14-01-03

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Les Compresseurs & Surpresseurs Aerzen Canada inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n^o 14-01-03 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 1^{er} février 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1995, montée Labossière;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1995, montée Labossière, afin d'autoriser :

- une marge arrière de 8 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone I3-831 du Règlement de zonage n^o 1275 qui exige un minimum de 15 mètres;
- une porte de chargement/déchargement en façade du bâtiment en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n^o 1275 qui exige que les espaces de chargement et de déchargement soient situés en cour latérale ou arrière;

ET CE, conditionnellement à ce que la requérante corrige son plan d'implantation projetée de façon à démontrer que les manœuvres aux espaces de chargement et de déchargement peuvent se faire entièrement sur son terrain tel que l'exige l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n^o 1275.

« ADOPTÉE »

14-02-170 Dérogation mineure / 3051 et 3061, boulevard de la Gare / Largeur des allées de circulation au stationnement / Lot 4 577 483 / Zone C3-1004 / CCU n^o 14-01-06

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Smart Centres;

CONSIDÉRANT la recommandation n^o 14-01-06 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 1^{er} février 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3051 et 3061, boulevard de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3051 et 3061, boulevard de la Gare, afin d'autoriser l'aménagement des allées de circulation au stationnement d'une largeur de 6,10 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.1.1.2, tableau 1, du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une largeur minimum de 6,70 mètres.

« ADOPTÉE »

14-02-171 Dérogation mineure / 493, boulevard Harwood, local 130 / Enseignes à plat au mur de la façade principale / Lot 1 544 687 / Zone C3-732 / CCU n° 14-01-09

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par La Tuilerie Vaudreuil inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-01-09 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 1^{er} février 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 493, boulevard Harwood, local 130;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 493, boulevard Harwood, local 130, afin d'autoriser 2 enseignes à plat au mur de la façade principale en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui n'autorise qu'une seule enseigne par mur (zone C3-732), et ce, tel que montré au plan option n° 2 (logo seulement) fait par la compagnie Alconéon.

« ADOPTÉE »

14-02-172 Groupe Sylvain Farand inc. / 10 % de frais de parcs / Lot 1 674 024

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire M. Guy Pilon s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT qu'un permis a été accordé en 2010 à Groupe Sylvain Farand inc. pour la construction de bâtiments résidentiels à l'angle des rues Forbes et Boileau;

CONSIDÉRANT qu'à cette époque, aucune subdivision n'était requise pour le projet puisque le bâtiment était construit sur un lot distinct dont le numéro avait été attribué lors de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que l'évaluation du terrain en 2010 était de 492 000 \$;

CONSIDÉRANT que les frais de parcs de 49 200 \$ étaient alors assujettis lors de l'émission du permis en 2010, mais que la Ville a omis d'en informer le requérant;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont jamais eu lieu et que le permis a été révoqué;

CONSIDÉRANT que le 2 décembre 2013, Groupe Sylvain Farand inc. a déposé une autre demande de permis pour un développement résidentiel sur le même terrain dont la valeur est aujourd'hui de 1 066 700 \$;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas d'augmentation du nombre de lots pour ce nouveau projet déposé puisque celui-ci sera un projet intégré sur un seul lot;

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Farand demande que soit corrigée l'erreur d'omission de 2010 en basant le calcul des frais de parcs sur les données du rôle d'évaluation de l'année 2010 au lieu de 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte que le calcul des frais de parcs, pour permettre la construction d'un projet intégré sur le lot 1 674 024 par Groupe Sylvain Farand inc., soit basé sur les données du rôle d'évaluation de l'année 2010 au lieu de 2013.

« ADOPTÉE »

14-02-173 Loi sur les compétences municipales / Articles 35 et suivants / Nomination

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* oblige toute municipalité à nommer une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la même loi en ce qui concerne la clôture mitoyenne, le fossé mitoyen, le fossé de drainage et découvert;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

DE nommer M^{me} Diane Lavallée, chef de division – Permis et inspections, pour l'application des articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

« ADOPTÉE »

14-02-174 Prix Hubert-Reeves / Lauréat 2013

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite souligner les réalisations ou initiatives à caractère environnemental de ses citoyens, organismes et commerces;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par la Division environnement et l'étude des candidatures reçues selon les modalités du programme;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville octroie une bourse de 1 000 \$ au Centre d'action bénévole L'Actuel, lauréat dans la catégorie organismes ou institutions à but non lucratif, pour son projet « Une Action pour l'avenir » présenté dans le cadre de l'édition 2013 du prix Hubert-Reeves;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-02-175 Adoption / Règlement n° 1674 / Pavage, bordures, trottoirs et éclairage / Partie des rues des Nénuphars et des Dahlias

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1674 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1674 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage, incluant tous les travaux connexes, d'une partie des rues des Nénuphars et des Dahlias en décrétant un emprunt de trois cent soixante-quatre mille dollars (364 000 \$) à ces fins ».

« ADOPTÉE »

14-02-176 Adoption / Règlement n° 1677 / Travaux d'aménagement / 190, avenue Saint-Charles / Travaux de rénovation / Centre communautaire Jean-Marc Ducharme / 21, rue Louise-Joseph

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1677 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1677 intitulé :

« Règlement d'emprunt autorisant les dépenses pour les travaux d'aménagement du bâtiment sis au 190, avenue Saint-Charles (arts et culture) ainsi que la rénovation du centre communautaire Jean-Marc Ducharme sis au 21, rue Louise-Joseph, y incluant tous les autres travaux connexes, en décrétant un emprunt de quatre cent mille dollars (400 000 \$) à ces fins ».

« ADOPTÉE »

14-02-177 Adoption / Règlement n° 1275-205 / Modification / Usages autorisés / Zone I3-831 / Secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la montée Labossière

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 20 janvier 2014 un premier projet de règlement portant le n° 1275-205 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 février 2014 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 février 2014 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-205 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-205 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I3-831 ».

« ADOPTÉE »

14-02-178 Adoption / Règlement n° 1270-47 / Modification / Dispositions relatives au PPU du Fief Choisy

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 20 janvier 2014 un projet de règlement portant le n° 1270-47 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 17 février 2014 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1270-47 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exiger une étude démontrant la capacité de chaque terrain à recevoir de façon sécuritaire un bâtiment principal par rapport aux risques d'érosion au moyen de mise en œuvre C) de l'article 5;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus lieu d'exiger une étude sur la faisabilité des installations septiques individuelles puisqu'un système de traitement des eaux usées commun sera aménagé pour l'ensemble du projet au moyen de mise en œuvre G) de l'article 5;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer l'exigence d'une hauteur minimale pour les habitations afin de donner plus de flexibilité à la réglementation d'urbanisme au moyen de mise en œuvre K) de l'article 5;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer au règlement la référence au plan d'aménagement révisé en février 2014 par WSP incluant une marge de recul de la crête pour les risques d'érosion en remplaçant le « Plan d'aménagement du programme particulier d'urbanisme du Fief Choisy » par le plan révisé en février 2014 par WSP à l'article 6;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Régnald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1270-47 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de modifier certaines dispositions relatives au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Fief Choisy »;

ET CE, en y incluant les modifications précitées.

« ADOPTÉE »

14-02-179 Adoption / Règlement n° 1275-196 / Concordance au PPU du Fief Choisy / Modification / Dispositions / Zones H1-909, H1-913 et H1-914

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 20 janvier 2014 un projet de règlement portant le n° 1275-196 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 17 février 2014 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-196 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer l'exigence de fournir une étude sur la faisabilité des installations septiques au paragraphe c) de l'article 1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter l'exigence de fournir une étude démontrant la capacité de chaque terrain à recevoir de façon sécuritaire un bâtiment principal par rapport aux risques d'érosion au paragraphe c) de l'article 1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer le paragraphe d) de l'article 1 relatif au nombre minimal requis de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir à la hausse les critères sur le revêtement extérieur des bâtiments principaux en modifiant les exigences au paragraphe e) devenu d) de l'article 1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer la référence spécifique à l'article 3.2.9 dans la grille des usages et normes de la zone H1-914 plutôt que de la remplacer par la référence à l'article 3.2.8 au paragraphe 1- de l'article 4;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Régnald Gabriele

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-196 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Fief Choisy en modifiant certaines dispositions relatives aux dimensions des constructions, à la superficie des constructions au sol, à l'abattage d'arbres, aux travaux de déblai ou de remblai, à l'architecture, au mode de groupement d'un ensemble de constructions sur un terrain et aux matériaux de revêtement des constructions, et ce, dans le secteur soumis au PPU dans les zones H1-909, H1-913 et H1-914 »;

ET CE, en y incluant les modifications précitées.

« ADOPTÉE »

14-02-180 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-207 / Modification / Hauteur maximale des constructions / Zone C3-263 / Secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes au coin de la rue des Sarcelles

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-207 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier la hauteur maximale autorisée des constructions dans la zone C3-263 »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 mars 2014 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

14-02-181 Avis de motion / Règlement n° 1275-207 / Modification / Hauteur maximale des constructions / Zone C3-263 / Secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes au coin de la rue des Sarcelles

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier la hauteur maximale autorisée des constructions dans la zone C3-263.

14-02-182 Adoption de projet / Règlement n° 1275-198 / Zones tampons / Plantation et abattage d'arbres / Travaux de déblai ou remblai / Obligations des propriétaires

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1275-198 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de régir la plantation et l'abattage d'arbres et tous travaux de déblai ou de remblai dans les zones tampons ainsi que d'obliger tout propriétaire à garnir la partie de son terrain qui se situe dans une zone tampon d'herbacés, d'arbustes ou d'arbres »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 mars 2014 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

14-02-183 Avis de motion / Règlement n° 1275-198 / Zones tampons / Plantation et abattage d'arbres / Travaux de déblai ou remblai / Obligations des propriétaires

Le conseiller M. Paul M. Normand donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de régir la plantation et l'abattage d'arbres et tous travaux de déblai ou de remblai dans les zones tampons ainsi que d'obliger tout propriétaire à garnir la partie de son terrain qui se situe dans une zone tampon d'herbacés, d'arbustes ou d'arbres.

14-02-184 Autorisation de la direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner l'autorisation accordée par la directrice générale, savoir :

- Fermeture de la rue Chicoine, entre le Restaurant Le Sunny's et la rue de Chenonceau, pour la tenue d'une course de boîtes à savon et d'une compétition « Longboard » le 31 mai 2014 (remis au 1^{er} juin en cas de pluie).

« ADOPTÉE »

14-02-185 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

14-02-186 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

14-02-187 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 43 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe